

AVIS AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE A LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des étudiant(e)s de la Grande École (GE) et de la Licence Fondamentale en Gestion (LFG) sollicitant une place à la résidence, que l'accès sera organisé à partir du **vendredi 19 septembre 2025**.

La demande d'hébergement à la résidence se fait uniquement par dépôt d'un dossier électronique comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois. (y compris pour les étudiants internationaux)
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 Copie de la pièce d'identité nationale de l'étudiant(e).
- Attestation de scolarité de l'année en cours (uniquement pour les étudiants de 1ère année).
- 1 version signée et légalisée du présent Règlement Intérieur par l'étudiant(e)
- 1 photo d'identité récente.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées. Ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents originaux envoyés par mail ainsi que les pièces suivantes :

- 1 Radiographie pulmonaire ;
- 1 certificat médical attestant que l'étudiant (e) est en bonne santé ;

Le dossier doit être scanné et envoyé par un mail propre en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (Ex : NOM.PRÉNOM.NIVEAU) et ce, **avant le mercredi 17 septembre 2025 à 12h00** et ce, à l'adresse mail suivante : Residence-iscae@groupeiscae.ma.

NB : Le candidat est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations renseignées . Toute candidature incomplète ou fausse déclaration entraînera son rejet automatique .

Fait à Casablanca le



NOTE AUX ÉTUDIANTS SOLICITANT UNE PLACE A LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Il est rappelé à l'ensemble des étudiant(e)s sollicitant une place à la résidence que les frais d'inscription et de résidence au titre de l'année universitaire **2025-2026** fixés comme suit :

Frais d'hébergement :

- **Frais de première inscription à la résidence : 700 dh**
- **Montant forfaitaire annuel payable en totalité à l'avance : 2500 dh**
- **Participation aux charges diverses : 500 dh**

NB : La réservation n'est assurée que par l'acceptation de la demande et le paiement des frais.

Fait à Casablanca le 10/09/2025





RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE ANNÉE UNIVERSITAIRE

2025 - 2026

-Groupe ISCAE-

A handwritten signature in blue ink, appearing to begin with the letter 'D'.

Service résidence

A small, faint blue mark or stamp in the bottom right corner.

Préambule

Ce Règlement Intérieur définit les règles de vie en communauté dans l'enceinte de la Résidence. Il résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives au comportement, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline qui régissent la vie commune au sein de la Résidence.

La vie en communauté dans une résidence universitaire est tributaire du respect mutuel entre les étudiants résidents, les visiteurs, le personnel responsable de la gestion de la Résidence et le personnel technique. Cette vie en communauté est également tributaire du respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire et du respect et de l'utilisation à bon escient par les résident(e)s des équipements et infrastructures mis à leur disposition.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

A) La Résidence du Groupe Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises ISCAE est destinée exclusivement à l'hébergement des étudiants de l'ISCAE- Casablanca.

1. Les demandes sont satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.
2. L'hébergement est accordé pour le nombre d'années correspondant à chaque cycle sauf cas exceptionnel justifié et validé .
3. Les demandes des étudiant(es) inter-instituts sont satisfaites , selon les places disponibles à la résidence .
4. Le paiement est annuel et non remboursable (y compris en cas de départ en échange).

B) L'accès à la résidence est subordonné à la présentation chaque année d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois.
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 Copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e).
- Attestation de scolarité de l'année en cours (uniquement pour les étudiants de 1ère année).
- 1 version signée et légalisée du présent Règlement Intérieur par l'étudiant(e)
- 1 photo d'identité récente.



Le dossier doit être envoyé une seule fois par mail institutionnel en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (EX : **NOM ,PRÉNOM,NIVEAU**) à l'adresse mail suivante : **Residence-iscae@groupiscae.ma**. Le dossier doit être envoyé complet, en un seul envoi. Aucun ajout ou modification ne sera accepté après l'envoi. En cas de non-respect, le dossier sera annulé sans possibilité de recours.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents physiques envoyés par mail ainsi que la pièce suivante :

- 1 Certificat médical attestant que l'étudiant(e) est en bonne santé.
- 1 Radiographie pulmonaire avec interprétation .

Le/la candidat(e) est responsable de L'exactitude et de l'exhaustivité des informations renseignées .Toute candidature incomplète ou fausse déclaration entraînera son rejet automatique.

C/ MODALITES DE PAIEMENT

Tout étudiant admis à la Résidence devra verser immédiatement et dans leur intégralité, au régisseur du Groupe ISCAE, les frais suivants, selon la tarification en vigueur pour l'année universitaire concernée :

- Inscription à la résidence (frais de première inscription)
- Les frais d'hébergement
- Assurance, bibliothèque, médiathèque et accès au centre informatique

Les tarifs en vigueur sont affichés chaque année aussi bien pour les étudiants permanents (étudiants nationaux et étrangers inscrits à travers l'AMCI), que pour les étudiants internationaux en échange ou en double diplomation à l'ISCAE-Casablanca.

q

CHAPITRE II : ORGANISATION DE LA VIE EN RÉSIDENCE

Article 1 : La Résidence est ouverte à compter du Weekend précédent le début des cours jusqu'au lendemain des examens de fin d'année.(session normale)

Article 2 : Le service Logistique est responsable de la gestion du service du logement et des questions relatives à la vie résidentielle. L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année universitaire et sera restituée au responsable de la Résidence par le résident à l'issue de l'année universitaire ou du semestre en cas de départ en échange.

En cas de perte ou de vol , le résident supportera les frais de confection d'une nouvelle clé. à raison de :

- **30 dh le canon par résident**
- **60 dh la serrure par résident**

Il est recommandé de fermer sa chambre à clé à chaque absence, même pour un temps très court.

Article 3 : Les Résidents sont les premiers responsables par leur comportement quotidien, de la qualité de leur vie collective. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de la résidence. La règle fondamentale étant que l'exercice des libertés de chacun est subordonné au respect des libertés d'autrui (respect de l'hygiène, tranquillité, salubrité, calme, tapage nocturne). En cas de non-respect de ces mesures par les résidents, la Direction appliquera les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Article 4 : Le Résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que les représentants de l'Administration l'exigent. Des contrôles inopinés seront réalisés par les représentants de l'administration.

Article 5 : L'étudiant admis en résidence est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et matériel qu'elle contient (porte ; fenêtres , placards , rideaux , matelas , sommier ampoules) . Il est impérativement tenu de maintenir en bon état du mobilier et du matériel qui lui est confié et d'éviter toute dégradation des biens meubles et immeubles , faute de quoi l'étudiant devra assumer les réparations nécessaires solidairement avec son co-chambre

.Il est strictement interdit de changer de place avec un autre résident, de sous-louer la chambre ou de faire un acte de commerce dans ce sens.

Article 6: La carte d'accès à la Résidence et la clé de la chambre sont sous l'entièvre responsabilité du Résident qui doit veiller à ne pas les oublier, les perdre ou les confier à une tierce personne. Le Résident étant dans l'impossibilité d'accéder à la Résidence et à sa chambre doit faire appel à l'Administration.

Article 7: La carte de Résident peut être demandée à tout moment par tous représentants de l'Administration et en particulier par les agents en charge de la sécurité de la Résidence.

Article 8 : Un inventaire contradictoire des lieux est effectué lors de l'installation du résident et lors de son départ à la fin de l'année universitaire. Il est établi avec précision et doit être signé conjointement par le Résident et le responsable de la résidence. En cas d'absence du résident sortant lors de l'état des lieux, celui-ci sera dressé de manière unilatérale sans possibilité de contestations ultérieures par le Résident. Tout dégât constaté dans une chambre fera l'objet d'un paiement par le Résident du montant correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies. Il est entendu qu'en cas de dégâts ou de détériorations en chambre de plus d'une personne, la responsabilité des deux Résidents de la chambre double est solidairement engagée.

Article 9 : Il est formellement interdit aux résidents de :

- fixer au mur tout objet, document ou décoration,
- modifier les installations électriques,
- remplacer, déplacer ou échanger le mobilier attribué à chaque chambre,
- introduire des matelas personnels dans la résidence,
- écrire, dessiner, coller, peindre ou graver sur les murs, portes, plafonds ou toute autre surface, dans les chambres comme dans les espaces communs.

Toute infraction ou dégradation sera constatée par l'administration et donnera lieu à la facturation des frais de réparation à la charge du résident responsable.

Article 10 : Il est interdit de déposer des objets ou d'étendre le linge sur les bords des fenêtres.

Article 11 : Il est interdit au Résident de posséder un animal de quelque espèce que ce soit au sein de la chambre.

Article 12 : Chaque étudiant doit jeter ses ordures dans les poubelles collectives et veiller à la propreté des parties communes. Le nettoyage des couloirs, douches, toilettes, balcons et cour est assuré par une société spécialisée.

Chaque résident est personnellement responsable de la propreté et de l'ordre de sa chambre durant tout son séjour. Il doit :

- maintenir sa chambre propre et rangée,
- vider régulièrement sa poubelle personnelle,
- éviter de laisser des déchets ou aliments périsposables.

Il est strictement interdit de déposer ou stocker des effets personnels (vêtements, chaussures, sacs, produits de toilette, etc.) dans les espaces communs.

Ces lieux doivent rester dégagés pour garantir propreté, hygiène et sécurité. Tout objet trouvé sera retiré sans préavis, et le résident concerné pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une sanction en cas de récidive.

Article 13 : Des zones de la résidence (pavillon, hall des pavillons) sont affectées d'une manière exclusive aux filles et d'autres sont affectées de manière exclusive aux garçons. De ce fait, les résidents garçons circulant dans les zones réservées aux résidentes filles, et inversement, les résidentes filles circulant dans des zones réservées aux résidents garçons s'exposent aux sanctions disciplinaires en vigueur à la Résidence de l'ISCAE, et pourront engager leur responsabilité, conformément à la loi applicable et au règlement en vigueur.

Article 14 : La Résidence est un lieu non-fumeur, conformément aux dispositions de la loi 15- 91 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, tous les Résidents sont tenus de respecter cette réglementation commune sur le tabac. Ils veilleront à respecter et à faire respecter l'interdiction de faire usage du tabac au sein de la Résidence.

Article 15 : Toute possession ou consommation d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi marocaine en vigueur, quelle que soit sa nature, est totalement proscrit et est punissable à double titre.

Article 16 : Chaque chambre dispose d'une puissance électrique de 220 V. Toute modification des installations ou branchement entraînant une surcharge est strictement interdit, aussi bien dans les chambres que dans les espaces communs.

L'utilisation d'appareils électriques tels que micro-ondes, réchauds, fers à repasser, bouilloires, aspirateurs, machines à café, chauffages électriques, et autres appareils similaires est formellement interdite dans les chambres. Tout matériel non autorisé sera confisqué.

Pour des raisons de sécurité incendie, les appareils électriques autorisés (lampes de chevet, chargeurs, ordinateurs portables, etc.) doivent être placés à distance raisonnable du lit et jamais directement sur le matelas ou les draps. Le non-respect de cette consigne engage la responsabilité du résident et peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux résidents d'effectuer eux-mêmes toute modification, branchement ou fixation électrique (luminaires, rallonges, prises, interrupteurs, etc.). Toute intervention doit être réalisée exclusivement par l'électricien interne du Groupe ISCAE, sur demande validée par l'administration.

Article 17 : L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux est interdite dans l'enceinte de la Résidence, notamment tout appareil fonctionnant au gaz. En cas de découverte de matériel ou produit dangereux en possession d'un Résident ou dans sa chambre, la Direction de la Résidence prendra des mesures disciplinaires à l'encontre du résident.

Article 18 : Les opérations de maintenance et de remise en état des locaux sont généralement programmées pendant les périodes de vacances, mais elles peuvent être échelonnées dans le temps. Nul ne pourra exiger la remise en état immédiate d'un matériel ou d'une installation défectueuse.

Dans le cadre du projet ISCAE SMART CAMPUS , le Groupe ISCAE se réserve le droit de libérer , réaffecter ou procéder à des travaux au niveau des chambres des espaces communs ou pavillons de la résidence au cours de l'année universitaire . Les résidents seront informés en avance et ne pourront demander aucun remboursement partiel ou total .

Article 19 : Les salles de douches et toilettes sont réservées aux résidents de chaque étage. Il est strictement interdit de cuisiner ou de faire la vaisselle dans les chambres ou les espaces communs.

L'introduction, l'utilisation ou le stockage de vaisselle personnelle (assiettes, bols, tasses, couverts, etc.) dans ces lieux est interdit.

Tout matériel de vaisselle trouvé sera confisqué définitivement, sans possibilité de restitution, et pourra entraîner un avertissement disciplinaire.

Article 20 : Il est précisé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet commis dans la Résidence.

Article 21 : L'hébergement clandestin est interdit.

Article 22 : Tout acte de violence verbale, morale ou physique ainsi que le harcèlement sexuel seront sanctionnés comme faute grave.

Article 23 : Il est strictement interdit de modifier, remplacer ou changer les serrures, canons de porte ou tout système de verrouillage sans l'accord écrit préalable de l'administration.

De même, le déplacement du mobilier ou de tout objet appartenant à l'Institut d'un lieu à un autre n'est pas autorisé.

Article 24 : Pour être admis à la Résidence de l'ISCAE, tout étudiant doit déclarer, par écrit avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engager à s'y conformer.

Article 25 : L'Administration se réserve le droit de réaffecter les chambres vacantes en cas de besoin.

Article 26 : Les voitures et les vélos doivent être garés dans le parking extérieur de l'Institut.

Article 27 : Les résidents sont tenus de se présenter aux visites médicales à la date et à l'heure fixées par le médecin du Groupe ISCAE. Toute maladie grave ou contagieuse doit être signalée immédiatement à l'administration.

En cas de pathologie nécessitant un isolement, le résident devra suivre les instructions du médecin du travail et du responsable de la résidence. À son retour, il devra présenter un certificat médical confirmant qu'il est apte à réintégrer la vie en collectivité.

En cas de maladie soudaine ou d'accident, un accompagnement social et administratif peut être mis en place. Un personnel désigné des affaires sociales assurera :

- l'accompagnement du résident dans les démarches urgentes,
- la liaison avec la famille si besoin,
- la coordination avec le médecin du Groupe ISCAE pour une prise en charge adaptée.

Le résident ou ses camarades doivent avertir sans délai l'administration ou les agents de sécurité en cas d'urgence médicale.

Article 28 : La porte de la résidence ISCAE est fermée à 23h00 et à minuit le week-end et les jours fériés . En cas de non-respect de ces horaires , les agents de sécurité se réservent le droit d'interdire l'accès à la résidence .

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des instructions des autorités locales et sanitaires, et aussi en fonction de l'évolution de la pandémie covid-19. Ils seront formalisés et communiqués par le biais d'une note et d'un email envoyé par l'administration.

Article 29 : Les étudiants résidents en situation financière irrégulière, ou ayant des dossiers incomplets ne pourront pas réserver une chambre.

Article 30 : La résidence universitaire ferme dans un délai de 24 heures suivant la fin des examens de la Grande École et du LFG. Tous les internes sont tenus de :

- Libérer leur chambre au plus tard le lendemain de leur dernier examen,
- Restituer les clés au Responsable de la Résidence,
- Vider intégralement leur espace personnel et laisser la chambre propre.

Aucune prolongation ne sera accordée, sauf pour les étudiants justifiant d'un stage pendant le mois de juillet. Dans ce cas, une demande écrite accompagnée d'une convention de stage signée précisant les dates doit être adressée à l'administration.

Tout séjour prolongé en juillet fera l'objet d'un forfait à régler avant le maintien en résidence.

Les demandes incomplètes ou non réglées seront automatiquement refusées.

Article : 31 : Tout manquement à l'une de règles du présent règlement intérieur entrera l'exclusion temporaire ou définitive de la résidence .

Article 32 : En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, etc.), l'Administration se réserve le droit de fermer la Résidence, en tout ou en partie. L'Administration informera les Résidents des modalités de réintégration au sein de la Résidence .

Article 33 : Les équipements techniques de la résidence doivent rester intacts et ne doivent en aucun cas être manipulés par les résidents. Il est strictement interdit de toucher, modifier ou déplacer tout dispositif lié aux systèmes électriques, à la plomberie ou à la sécurité.

Toute intervention non autorisée compromet le bon fonctionnement des installations et engage la responsabilité du résident concerné.

Article 34 : Afin d'éviter tout bouchage ou dégât, il est strictement interdit de jeter dans les lavabos, évier ou toilettes des objets ou déchets pouvant obstruer les canalisations (lingettes, serviettes, cheveux, restes alimentaires, papiers inadaptés, etc.).

Le couvercle du réservoir de chasse d'eau doit rester en place : il est interdit de le retirer, le manipuler ou y introduire des objets.

Tout dommage résultant d'un usage inapproprié entraînera la responsabilité du résident, avec facturation des réparations et/ou sanction disciplinaire.

Article 35 : L'accès à la piscine est autorisé du lundi au dimanche, de 10h à 20h, uniquement durant les périodes de cours. Il est interdit durant les jours fériés et les vacances.

La piscine n'étant pas surveillée, chaque résident y accède sous sa propre responsabilité. Le Groupe ISCAE décline toute responsabilité en cas d'accident, de noyade ou d'incident corporel.

Il est strictement interdit de courir, plonger ou adopter un comportement dangereux autour du bassin. Le respect des consignes de sécurité affichées est obligatoire.

Article 36 : Toute demande de réparation, réclamation ou signalement doit être inscrite dans le registre prévu à cet effet, disponible auprès de l'agent de sécurité.

Pour être prise en compte, la déclaration doit comporter :

- le nom et prénom du résident,
- le numéro de chambre,
- la date de la réclamation,
- une description claire du problème rencontré.

Les réclamations orales ou incomplètes ne seront pas traitées. Sans dépôt formel dans le registre, aucune intervention ne sera engagée par l'administration.

Article 37 :Tout manquement au règlement intérieur, constaté par l'administration, les agents de sécurité ou signalé par un résident, peut entraîner des sanctions disciplinaires, proportionnelles à la gravité des faits et à la récidive éventuelle.

1. Types de sanctions

Les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière progressive ou immédiate :

- Avertissement oral : pour une infraction mineure ou un premier manquement,
- Avertissement écrit ; en cas de récidive ou d'infraction modérée,
- Exclusion temporaire de la résidence : pour des faits graves portant atteinte à la sécurité, l'hygiène ou la vie collective,
- Exclusion définitive : en cas de comportement dangereux, d'actes délibérément nuisibles ou de non-respect répété du règlement,
- Exclusion définitive avec dépôt de plainte : si les faits relèvent d'une infraction pénale (violence, vol, dégradation volontaire, usage de substances interdites, etc.).

2. Dégradations et responsabilité

Tout dommage, perte ou dégradation engage la responsabilité financière du résident, sur la base du coût réel des réparations ou remplacements. La caution peut être partiellement ou totalement retenue à ce titre.

3. Procédure disciplinaire

Le résident concerné est informé par écrit de la sanction décidée. Il peut être entendu par l'administration avant toute décision, sauf en cas d'urgence.

En cas de contestation, la décision finale relève de l'autorité exclusive de l'administration.

FICHE D'ENGAGEMENT DE LA RÉSIDENCE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

1. Engagement à respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e),portant La carte nationale d'identité électronique CNIE N°....., étudiant(e) en, m'engage à :

- Respecter toutes les dispositions du présent règlement intérieur au titre de l'année universitaire 2025-2026;
- Maintenir un environnement calme en évitant toute perturbation du voisinage;
- Veiller à la propreté des lieux communs et de ma chambre.;
- Ne pas causer de dommages matériels dans les installations de la résidence;
- Respecter les horaires de fermeture et d'ouverture de la résidence;
- Alerter la direction en cas de comportements inappropriés ou d'incidents graves.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur édictées par l'administration et les autorités locales et sanitaires ;

2. Engagement vis-à-vis des sanctions

Je reconnais que toute infraction au règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, telles que :

- Avertissement verbal ou écrit;
- Exclusion temporaire ou définitive de la résidence;
- Réparations financières en cas de dommages matériels;
- Signalement à l'administration de l'université;

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la résidence universitaire et je m'engage à le respecter scrupuleusement.

3. Informations supplémentaires

- Personne à prévenir en cas d'urgence et sa qualité : _____
- Coordonnées _____
- Observations ou remarques particulières : _____

Signature de l'étudiant(e) avec mention lu et approuvé : _____

Date : _____

*un exemplaire signé et légalisé doit être remis pour valider l'admission au sein de la Résidence
Au titre de l'année universitaire 2025-2026

Protocole d'incendie – Résidence ISCAE

Dans un souci de sécurité collective, tout résident doit adopter une attitude préventive et réactive face au risque d'incendie.

1. Prévention

- Il est strictement interdit d'utiliser ou de stocker tout appareil ou substance inflammable dans les chambres (ex. : réchauds, chauffages électriques, bougies, encens, produits chimiques, etc.).
- Les installations électriques ne doivent jamais être surchargées. Les rallonges, multiprises et appareils doivent être utilisés avec précaution et éloignés des lits.
- Il est formellement interdit de fumer dans les chambres et les espaces intérieurs.

2. En cas de départ de feu

- Prévenez immédiatement un agent de sécurité ou un membre du personnel de la résidence.
- Avertissez les autres résidents à proximité en frappant aux portes et en appelant à haute voix.
- Évacuez les lieux de manière calme et rapide, en utilisant les escaliers. N'utilisez jamais les ascenseurs.

3. Point de rassemblement

- Une fois à l'extérieur, rejoignez la cour principale de l'Institut, considérée comme point de rassemblement en cas d'incident.
- Restez disponible pour recevoir les consignes de l'administration ou des secours.

4. Responsabilité

Tout comportement à l'origine d'un départ de feu ou d'une négligence en matière de sécurité incendie entraînera :

- des sanctions disciplinaires graves (exclusion immédiate possible),
- la prise en charge des réparations,
- et si nécessaire, un signalement aux autorités compétentes.



Protocole sanitaire de la résidence

Pour coordonner la riposte au niveau de la résidence, un référent a été désigné par la commission sanitaire en la personne du responsable de la gestion de la résidence.

Le référent est chargé de :

- Superviser la mise en œuvre des mesures du Protocole sanitaire applicable à la résidence.
- Sensibiliser les étudiants, le staff administratif et de service sur la nécessité du respect des mesures barrières et d'hygiène individuelle même en étant vacciné.
- Établir et envoyer une fiche de notification des cas parmi les étudiants ou parmi le staff administratif et de services (annexe 1). Les cas notifiés seront envoyés à l'établissement de soins de santé primaires pour emprunter le circuit de l'information préconisé.

Définitions :

Cas confirmé : Personne, symptomatique ou non avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Contact à risque : Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes **sans mesure de protection efficace**.

Toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé
- Ayant eu contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée,
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiènes ou de soins,
- Ayant partagé un espace confiné (Chambre, douche, WC ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Définition d'une mesure de protection efficace :

- Masque chirurgical,
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR
- Le gel hydroalcoolique.

Contact à risque négligeable :

- N'est pas en contact si les mesures de protections sont respectées
- Les personnes contacts des contacts ne sont pas à isoler (même au sein du même foyer)
- Des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas

Considérées comme des personnes contacts à risque

- Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé, guéri

En présence d'un étudiant suspecté ou avéré Covid-19, plusieurs situations sont possibles :

1. En cas de détection d'un cas suspect dans la résidence, il faut le mettre immédiatement dans une chambre d'isolement et en aviser le médecin et le référent covid-19 de l'institut et l'autorité locale.
2. Désigner un référent covid-19 pour assurer le suivi de la situation sanitaire anti covid avec l'affichage de son numéro dans le bâtiment concerné.
3. L'étudiant suspecté ou avéré Covid-19 ne doit en aucun cas se présenter sur l'un des deux sites de l'ISCAE y compris dans les locaux du service de médecin.
4. Dans tous les cas, l'étudiant suspecté ou avéré Covid-19 :
 - o Contacte son médecin traitant
 - o Téléphone au référent covid-19 pour qu'il soit orienté un protocole édicté par les autorités sanitaires.
 - o Appelle-le : " ALLO YAKKDA " : 080 100 47 47 et suit les recommandations en cas de signe de gravité (exemple : difficulté respiratoire) la personne qui lui sont faites en fonction de l'urgence.
 - o S'isole immédiatement dans l'attente de son rendez-vous, en respectant les gestes barrières et le protocole sanitaire,
 - o Informe le référent covid-19, sans délai, des résultats de sa consultation médicale ou du test RT-PCR
 - o Informe le référent covid-19 par mail ou téléphone : transmettre nom, prénom, numéro d'étudiant, téléphone, filière et niveau.
5. Le médecin de groupe ISCAE fait lien avec le secrétariat du Groupe et les directions d'instituts.
6. Le référent Covid-19 alerte par mail les autorités compétentes chargées du suivi.
7. Les autorités compétentes assurent le suivi épidémiologique.
8. Le Groupe ISCAE contribue avec les autorités à déterminer les cas contacts n'ayant pas suivi les consignes sanitaires en vigueur .

Tarik MALK
Directeur Général
Groupe ISCAE